

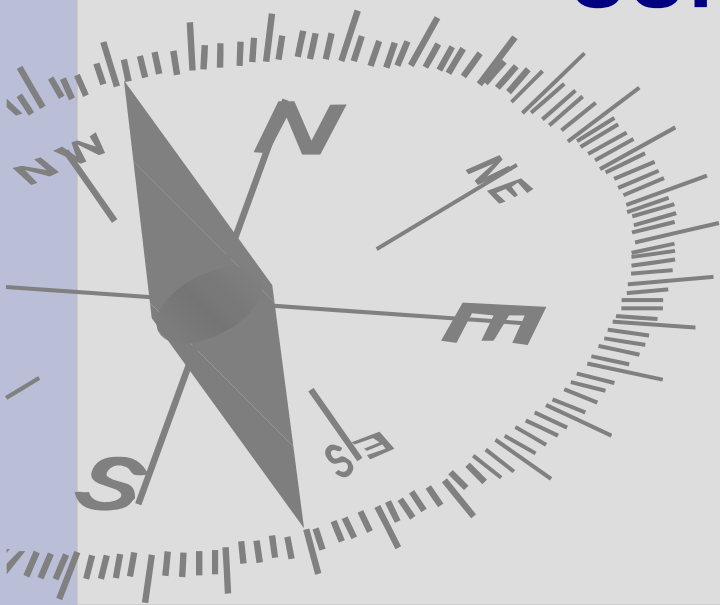


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

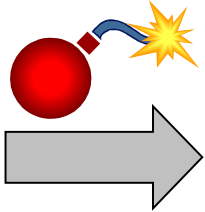


MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

LE STATUT D'EXPORTATEUR AGRÉÉ POUR LA CERTIFICATION DE L'ORIGINE SUR FACTURE (EA)

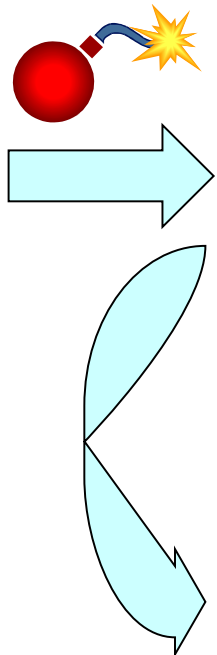


NE PAS CONFONDRE



L'origine d'une marchandise

L'origine est la nationalité de la marchandise au regard de règles spécifiques. Une marchandise possède toujours une origine dite non préférentielle (ou de droit commun) et peut, sous certaines conditions, bénéficier d'une origine dite préférentielle.



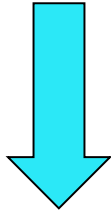
La provenance d'une marchandise

La notion de provenance est une notion géographique qui ne fait qu'exprimer, par définition, le pays à partir duquel les marchandises ont été expédiées avant leur importation sur le territoire douanier communautaire.

Une simple opération de déchargement/ rechargement dans un port ou un aéroport n'est pas considérée comme suffisante pour conférer le caractère originaire à un produit

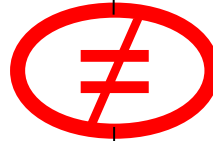
NE PAS CONFONDRE

**ORIGINE
NON PREFERENTIELLE**



- TEC
- DAD
- Politique commerciale (quotas,...)
- Statistiques
- Marquage d'origine

**Certificat d'Origine Commercial
À l'export (CCI)**



**ORIGINE
PREFERENTIELLE**



Régime tarifaire préférentiel

**Exemption ou réduction
des droits de douane**

Déclaration d'origine sur facture

Certificat de circulation EUR 1

Certificat de circulation EUR-MED

Certificat d'origine FORM A

Le statut d'exportateur agréé pour la certification de l'origine sur facture

Les objectifs de l'origine préférentielle (accords commerciaux UE-pays tiers) :

bénéficiaire d'avantages tarifaires

À l'import : s'approvisionner à moindre coût
À l'export : gagner des marchés dans les pays partenaires.

Le statut d'exportateur agréé pour la certification de l'origine sur facture

LE PRINCIPE

Produit originaire UE :
Préférence tarifaire accordée
par le pays partenaire de destination

si



Certificat EUR1

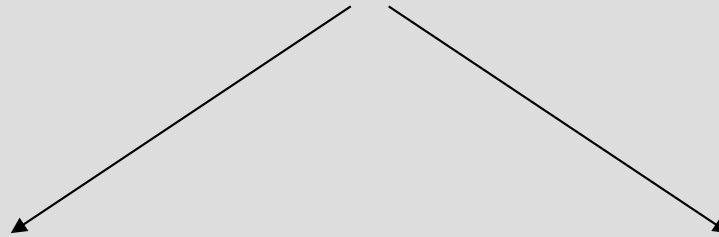
Un formulaire que l'exportateur doit acheter, établir et faire viser par la douane lors de l'exportation

Déclaration d'origine sur facture

Une simple mention apposée sur un document commercial propre à l'entreprise

La procédure de certification de l'origine sur facture :
Une autorisation écrite délivrée dans un délai maximal de 4 mois

Une faculté offerte actuellement aux opérateurs



A tout exportateur

Aux exportateurs agréés

Pour les envois dont la valeur n'excède pas 6.000€

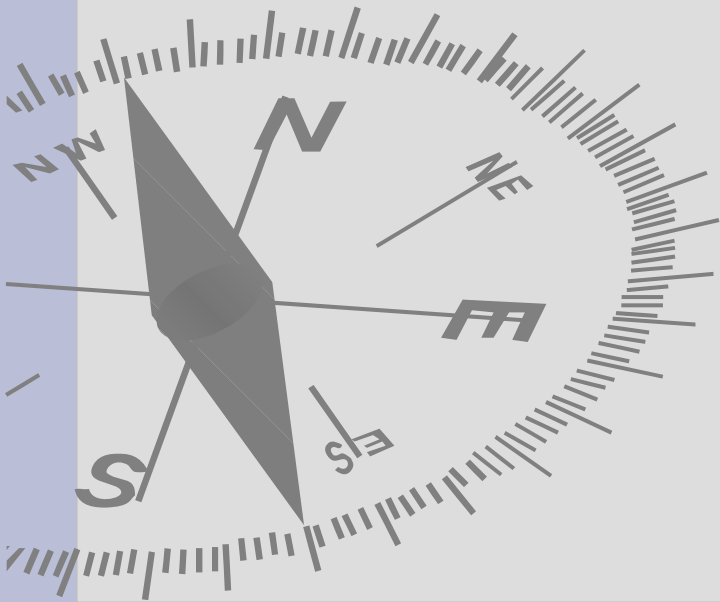
Sans limitation de valeur

Attention : OBLIGATOIRE dans le cadre de l'accord UE-Corée du Sud

préauthentification des certificats ATR pour les exportations de produits couverts par l'union douanière UE/Turquie.

Obtenir le statut d'exportateur agréé

La démarche à suivre



Qui peut devenir EA ?

TOUT EXPORTATEUR

Grands groupes ou PME

QUELLE QUE SOIT LA FRÉQUENCE
DES EXPORTATIONS



NÉGOCIANTS



FABRICANTS

LES COMMISSIONNAIRES EN DOUANE AGRÉÉS

peuvent établir une demande au nom et pour le compte de leurs clients

EXPORTATEUR NEGOCIANT

- * Revente du produit acheté en l'état, non modifié
- * Obligation de détenir la Déclaration du fournisseur certifiant ou pas l'origine CE du produit livré
 - soit ponctuelle
 - soit à long terme, valable un an.

La déclaration du fournisseur

Pour les produits ayant
acquis l'origine
préférentielle

Déclaration
du fournisseur
ponctuelle

«ANNEXE I

Déclaration du fournisseur concernant les produits ayant le caractère originaire à titre préférentiel

La déclaration du fournisseur, dont le texte figure ci-après, doit être établie compte tenu des notes figurant en bas de page. Il n'est toutefois pas nécessaire de reproduire ces notes.

DÉCLARATION

Je soussigné déclare que les marchandises énumérées dans le présent document⁽¹⁾ sont originaires de⁽²⁾ et satisfont aux règles d'origine régissant les échanges préférentiels avec⁽³⁾.

Je déclare ce qui suit⁽⁴⁾:

- Cumul appliqué avec (nom du/des pays)
- Aucun cumul appliqué

Je m'engage à fournir aux autorités douanières toutes preuves complémentaires qu'elles jugeront nécessaires

.....⁽⁵⁾

.....⁽⁶⁾

.....⁽⁷⁾

La déclaration à long terme du fournisseur

Pour les produits ayant acquis l'origine préférentielle

Si livraisons régulières d'un produit de fabrication constante (validité d'un an)

«ANNEXE II

Déclaration à long terme du fournisseur concernant les produits ayant le caractère originaire à titre préférentiel

La déclaration du fournisseur, dont le texte figure ci-après, doit être établie compte tenu des notes figurant en bas de page. Il n'est toutefois pas nécessaire de reproduire ces notes.

DÉCLARATION

Je soussigné déclare que les marchandises décrites ci-après:

.....⁽¹⁾

.....⁽²⁾

qui font l'objet d'envois réguliers à⁽³⁾ sont originaires de⁽⁴⁾ et satisfont aux règles d'origine régissant les échanges préférentiels avec⁽⁵⁾.

Je déclare ce qui suit⁽⁶⁾:

Cumul appliqué avec (nom du/des pays)

Aucun cumul appliqué

La présente déclaration vaut pour tous les envois ultérieurs de ces produits effectués de:

..... à⁽⁷⁾.

Je m'engage à informer immédiatement si la présente déclaration n'est plus valable.

Je m'engage à fournir aux autorités douanières toutes preuves complémentaires qu'elles jugeront nécessaires.

.....⁽⁸⁾

.....⁽⁹⁾

.....⁽¹⁰⁾

EXPORTATEUR FABRIQUANT

- * Identifier :
 - les matières premières
 - leur position tarifaire en SH4
 - leur pays d'origine
- * Pour les matières 1ères UE : déclaration fournisseur
- * Pour les matières 1ères origine tierce : s'assurer que les règles d'obtention de l'origine préférentielle sont remplies.

L'UNITE A PRENDRE EN CONSIDERATION

=

LE PRODUIT RETENU COMME UNITE DE BASE
POUR LA DETERMINATION DU CLASSEMENT
FONDE SUR LA NOMENCLATURE DU
SYSTEME HARMONISE EN SH4

!!!!!! En cas de doute :

recourir au Renseignement Tarifaire Contraignant ou RTC

Quels produits sont concernés ?

**TOUS LES PRODUITS COUVERTS
PAR LES SYSTÈMES PRÉFÉRENTIELS CONCERNÉS**

**Les pays, avec lesquels l'UE a conclu des accords, n'octroient pas,
dès l'entrée en vigueur de l'accord,
des préférences tarifaires à tous les produits originaires de l'UE.**



**S'assurer au préalable de l'existence de préférences tarifaires
en consultant l'accord ou auprès
d'UBIFRANCE ou MARKET ACCESS DATABASE ou
..... son client !!!!!!!**

Quels pays sont concernés ?

**TOUS LES PAYS AYANT CONCLU
UN ACCORD AVEC L'UE**

Sauf SYRIE

LA LISTE DES ACCORDS PRÉFÉRENTIELS

**ACTUALISEE A CHAQUE SIGNATURE
D'UN NOUVEL ACCORD**

SUR LE SITE INTERNET DE LA DOUANE

<http://www.douane.gouv.fr/data/file/4124.pdf>

Régimes préférentiels	Références au JOUE dans lequel figure les textes applicables et le protocole définissant la notion de « produit originaire ».	Documents justificatifs de l'origine préférentielle
Zone pan-euro-méditerranéenne		
CE/Suisse (CH) - (*)	JOUE L45 du 15/02/2006 modifié par JOUE L252 du 24/09/09 Protocole paneuroméd	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
Espace Economique européen - EEE (*) <i>(CE à 25 + Norvège (NO) + Islande (IS) + Liechtenstein)</i>	JOUE L321 du 08/12/2005 Protocole paneuroméd	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
CE/Iles Féroé (FO) (*)	JOUE L110 du 24/04/2006 Protocole paneuroméd	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
CE/Tunisie (TN) (*) (*) clause de non ristourne applicable si émission d'un EUR-MED	JOUE L260 du 21/09/2006 Protocole paneuroméd	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
CE/Maroc (MA) (*) (*) clause de non ristourne applicable si émission d'un EUR-MED	JOUE L336 du 21/12/2005 Protocole paneuroméd	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
CE/Algérie (DZ) (*) (*) clause de non ristourne applicable si émission d'un EUR-MED	JOUE L297 du 15/11/2007	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou

DETERMINATION DE L'ORIGINE PREFERENTIELLE

1°) LE PRINCIPE DE TERRITORIALITE DES OPERATIONS D'OBTENTION

- * L'usine doit être située sur le territoire douanier de l'UE ou du pays partenaire
- * Le processus de production ne doit pas être interrompu par une ouvraison effectuée à l'extérieur des ces territoires

SAUF cas du perfectionnement passif

L'ORIGINE PREFERENTIELLE DU PRODUIT

2°) REGLES D'OBTENTION

SOIT entièrement obtenu

SOIT obtenu par transformation suffisante :

- * Utilisation exclusive de produits originaires (tolérance 10%)
- * Changement de position tarifaire en SH4 entre les produits de base importés et le produit fini

À comparer avec les « règles de liste » :

CHAQUE ACCORD DISPOSE D'UNE LISTE DE TRANSFORMATIONS SUFFISANTES (annexe II)

<http://www.douane.gouv.fr/data/file/4124.pdf>

CONDITIONS A REMPLIR

3 °) Clause de non-ristourne des droits de douane

- * Principe : Les matières non originaires mises en oeuvre dans la fabrication de produits originaires de la CE ou du pays partenaire

ne BENEFCIENT PAS d'une ristourne ou d'une exonération des droits de douane

3 °) Transport direct

- * Principe : La marchandise doit être transportée directement entre l'UE et le pays tiers

L'Origine CE est déterminée..... Comment obtenir le statut d'EA ?

Une seule « déclaration préalable d'origine » ou DPO,
téléchargeable sur le site de la douane ou sur le site du ministère

déposée dans un bureau de douane unique,

quel que soit le nombre de bureaux de dédouanement
en France ou dans les autres États membres (EA communautaire)

repreuant des informations,

qui attestent de la maîtrise par l'exportateur des règles
d'origine et donc de sa capacité à les gérer correctement.

**Grâce à des conseils douaniers personnalisés délivrés
avec l'appui du bureau principal et
du pôle d'action économique**

GRATUITEMENT !!!!!

Les avantages immédiats du statut de l'exportateur agréé

- **La facilitation du commerce international**
 - **Simplification des formalités**
 - Suppression des EUR.1 ou des EUR-MED
 - Une seule déclaration préalable d'origine pour toutes les exportations
 - Maîtrise de la déclaration d'origine sur son propre document commercial
 - **Réduction des coûts du dédouanement**
 - Coût lié à l'EUR.1 ou à l'EUR-MED
 - Gain de temps, de productivité et de sécurité

LES NOUVEAUX ACCORDS DE LIBRE ECHANGE

- **Corée : entrée en vigueur le 01/07/2011**
- **Inde**
- **Mercosur**
(Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay)
- **Singapour**
- **Malaisie**
- **Canada**
- **Ukraine**
- **Colombie-Pérou**
- **Convention Paneuromed : signée par l'UE le 15/06/2011**

SOURCES D'INFORMATIONS

- Règlement 1207/2001 JOCE L 165 du 21.06.01

Modifié par :

. règlement 1617/2006 JOUE L 300 du 31.10.2006

. règlement 75/2008 JOUE L 24 du 29.01.2008

- BOD n°6833 du 20 juillet 2009

**- Site internet de la douane : page « origine »
<http://douane.gouv.fr/page.asp?id=511>**

- Site dédié : www.import-export.gouv.fr

Contacts.....

Pôle action Economique, direction régionale des douanes de Poitiers :
pae-poitiers@douane.finances.gouv.fr

Jean-Noël NAVARRO, chef du PAE

Véronique BESSE, Direction de Poitiers, Cellule Conseils aux Entreprises : 05.49.42.32.22.
veronique.besse@douane.finances.gouv.fr

Laurence RAVANEL, bureau de douane de Poitiers, pôle gestion des procédures :
laurence.ravanel@douane.finances.gouv.fr